

Etude et protection des tortues marines dans l'Archipel guadeloupéen : Années 70 à 90

Témoignage de Jacques Fretey, président de l'association Chelonée et engagé depuis de nombreuses années dans la préservation des tortues marines.

Suite à des constats alarmants quant à l'état de conservation des tortues marines dans les Antilles françaises (écrits du Père Pinchon – 1967, article de Kermarrec – 1976), une mobilisation pour la préservation des tortues marines commence à émerger en Guadeloupe.

Les chéloniens, ou tortues, subissent dans la zone caraïbe et sous nos yeux un véritable génocide. (...) Le danger de voir disparaître ces animaux est réel et proche à moins que des mesures conservatrices soient prises d'urgence.

Kermarrec, 1976

Un premier arrêté préfectoral est pris en mars 1979, à l'initiative de l'administrateur en chef des affaires maritimes de la direction Antilles – Guyane, M. Jaffray. Cet arrêté interdit de vendre, acheter, transporter et utiliser les œufs de tortues marines dans les Antilles françaises et en Guyane.

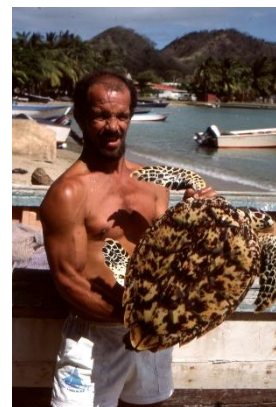
Dans les années suivantes, les informations sur la présence et l'abondance des tortues marines dans la caraïbe commencent à être collectées, avec une première publication en 1982 : « Survey of sea turtle populations and habitats in the western atlantic », par Carr et al. L'année suivante, la tenue du premier Western Atlantic Turtle Symposium (WATS I) permet de rassembler les différentes entités géographiques du secteur autour de la question de l'abondance et de la répartition des tortues marines. La Guadeloupe est alors représentée par Jacques Fretey, et signe le début d'un long travail de sa part sur les tortues marines.



« 1984 : Je commence à travailler en partenariat avec Claude Bouchon, professeur au Laboratoire de Biologie animale à l'Université Antilles-Guyane à Pointe-à-Pitre. Il s'agit aussi de faire face à des problèmes aussi variés que l'artisanat en écaille de tortues réalisé à la prison de Basse Terre, la modification des pratiques de pêche, le trafic de viande de tortue (avec la possibilité envisagée d'importer de la viande de tortues de la Réunion, où de l'élevage est pratiqué), une autorisation pour l'extraction de plus de 130 000 tonnes de sable au large de Petit Havre.

Le lien se noue avec les pêcheurs de tortues, pour mieux cerner le problème. Ils me disent capturer en mer entre 3 ou 4 tortues par jour à la fole (filet à grandes mailles) de mars à mai, 8 à 10 de juin à novembre. Sur 10 tortues capturées, 3 sont des Imbriquées, 7 généralement des tortues vertes avec parfois des luths et des caouannes. Le pénis (*pinakaret*) et l'extrémité des pattes antérieures sont vendus séchés comme aphrodisiaque. La tête est mangée en soupe ou vendue pour être naturalisée et montée sur un écusson de bois. La graisse sert en médecine traditionnelle, souvent utilisée en frottements dermiques contre le mauvais sort.

Beaucoup de pêcheurs avec qui je discute de leurs captures de tortues sont sympathiques. Ils m'apprennent ainsi leurs croyances comme par exemple que lorsqu'il y a des éclairs dans le ciel par beau temps, c'est que des tortues vont arriver pour pondre. Ou bien qu'à Marie-Galante, le fait de manger des œufs donne au consommateur la vision des moments de montée à terre des tortues femelles. Les pêcheurs saintois avaient pris l'habitude de collecter des œufs de Tortues imbriquées, de les faire incuber dans des conditions empiriques et ensuite de faire grandir les nouveau-nées dans des cuvettes et de petits bassins jusqu'à une quarantaine de centimètres. Les tortues étaient ensuite tuées et empaillées pour être vendues.



Au milieu des années 80, quelques pêcheurs des Saintes, comprenant le déclin des tortues, continuèrent cette tradition d'élevage à partir des œufs mais mirent un point d'honneur à bien faire grossir leur tortue et une petite fête était organisée pour un lâcher commun. Initiative peu orthodoxe, mais sympathique.

1985 : En vue du Western Atlantic Turtle Symposium (WATS II) à Porto Rico, je prépare un document WIDECAS sur la Guadeloupe et ses dépendances selon

le plan que nous avons défini au niveau régional de la Grande Caraïbe, avec des recommandations. Cette même année, j'organise la réunion annuelle du WIDECAS au Gosier, du 18 au 23 mars. Ça tombe mal, nous sommes en pleine période de manifestations indépendantistes et des touristes américains ont été tués. Plusieurs participants américains annulent leur venue. L'essentiel, c'est que Milton Kaufman (créateur du WIDECAS) et Jim Richardson (directeur) soient là. Une fois encore Roger Jaffray s'avère efficace et motivé; il m'aide à ce que des élus et des fonctionnaires de directions étatiques concernées soient présents et participent aux discussions.

1986 : Le Tableau de bord de l'Environnement de la Guadeloupe préparé par la DRAE fait apparaître les incohérences entre l'arrêté réglementant la chasse datant de 1954 protégeant les tortues selon des dates définies chaque année et la réglementation de la pêche maritime de mars 1979 modifié en 1983. Sont interdites à la pêche... les tortues luths ! Il est également interdit de pêcher les tortues vertes et les tortues imbriquées, quelle que soit leur taille, entre le 15 avril et le 15 octobre, et dont la carapace mesure moins de 60 cm en dehors de cette période. Personne ne peut préciser si une tortue femelle quittant les vagues pour monter pondre sur une plage et capturée par un braconnier est pêchée ou chassée, et donc si elle est à ce moment en état de protection ou de non protection.

Comptant sur la méconnaissance juridique des pêcheurs, la Direction des Affaires maritimes n'en fait pas moins des saisies dès qu'il y a vente de la viande. L'ONF, conjointement avec la gendarmerie, fait également des interventions et contrôle les congélateurs des restaurants.

1987 : Le 27 mars, le Préfet de la Guadeloupe réanime le groupe (futur Groupe Karet) tombé en sommeil et me demande de faire l'historique de la connaissance des tortues marines dans l'Archipel. Le Préfet déclare souhaiter la protection intégrale des espèces dans le département et demande à l'administrateur des Affaires Maritimes de lui faire une proposition d'arrêté. De Agostini, directeur de la DRAE, félicite le Préfet d'avoir le courage, dans le contexte politique local, de vouloir mettre en conformité localement la protection des tortues marines avec les conventions internationales. Le Préfet demande au Parc naturel de mettre en place rapidement avec moi des campagnes de sensibilisation.

L'arrêté 87-1-SAEG portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière interdit l'emploi, la vente et l'achat des œufs, des Tortues luths et des Caouannes. Pour les tortues vertes et les imbriquées, l'interdiction subsiste quelle que soit la taille entre le 15 avril et le 15 octobre, mais suite à

notre lobbying, la taille minima est fixée à 80 cm pour le reste de l'année, ce qui limite les captures tout en ménageant politiquement la rogne des pêcheurs.

Février **1988** : La Commission des Communautés Européennes à Bruxelles, via Peter Kunkel (Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique) me confie la tâche de coordonner les actions d'étude et de conservation des tortues marines dans les DOM français de la Caraïbe. Le financement européen me permet, entre autres choses, d'acheter un premier ordinateur portable qui pèse... 20 kg ! Celui-ci sera programmé par un jeune étudiant de la Faculté de Jussieu, génie de l'informatique, nommé Marc Girondot. En mars de la même année, je crée officiellement le Groupe Karet. En font partie, outre le Parc naturel de Guadeloupe et de la Direction régionale des Affaires maritimes l'ONF, la Direction Régionale à l'Architecture et à l'Environnement Antilles-Guyane (DRAE), les Affaires maritimes, l'Université Antilles-Guyane, IFREMER, les Douanes, les Amis du Parc, l'Agence guadeloupéenne pour l'Environnement, le Tourisme et les Loisirs (AGETL), l'Union régionale des Associations de Protection de l'Environnement (URAPEG). Ce groupe est placé sous l'autorité du Préfet. Louis Redaud en assure la coordination et j'en suis le conseiller scientifique en tant que spécialiste des tortues.

Travaillant avec Greenpeace-France, nous envisageons de prévoir un budget afin d'indemniser les pêcheurs de tortues guadeloupéens qui seraient chargés de capturer pour nous des tortues que nous mesurerions et baguerions. Une réunion à la Direction des Affaires maritimes avec le syndicat des pêcheurs prévoit une période test d'un an avec 10 pêcheurs afin d'expérimenter un protocole de partenariat. L'ONF, opposé à cet essai contraire aux arrêtés préfectoraux, est exclus des discussions par les Affaires maritimes.

Des carapaces vernies continuent d'être vendues à l'aéroport du Raizet. Avec le Parc nous achetons une valise projecteur de diapositives à tambour et écran d'une quarantaine de centimètres, je prépare un montage sur les tortues marines et nous le faisons tourner en permanence dans une vitrine installée dans le grand hall de l'aéroport. Avec le Parc, une stratégie de communication et de sensibilisation est réalisée : sont ciblés les pêcheurs, les écoles et les touristes. Nous réalisons des tracts, des posters, des plaquettes, des montages audio-visuels. Nous intervenons à la radio et à la télévision. Un concours de dessins de tortues est organisé avec des écoles. Des panneaux de sensibilisation sur la tortue imbriquée, plastifiés et protégés par un toit sont installés à la marina, en divers lieux touristiques, sur des ports et à la Pointe des Châteaux, très fréquentée le week-end pour les piqueniques.

La Direction régionale des Douanes cherche à stopper le trafic d'écaïlle avec quelquefois des importations en provenance d'Haïti transitant par la Guadeloupe avant de gagner l'Europe.



1989 : Avec la Direction de Protection de la Nature je prépare un texte d'arrêté ministériel global visant la protection des tortues marines en métropole et dans les DOM. Mais ce projet d'arrêté est bloqué politiquement en raison du ranching à La Réunion.

1990 : Je suis nommé *Widecast Country Coordinator in Guadeloupe*. Karen L. Eckert, devenue directrice du Widecast, écrit en octobre à l'Université Antilles-Guyane, demandant de m'aider dans mon travail scientifique.

1991 : L'administrateur en chef des Affaires Maritimes Guillon Verne se plaint auprès du ministre délégué à la Mer que le Ministre chargé de l'Environnement concocte un arrêté ministériel de protection des tortues marines inacceptable pour les pêcheurs antillais, dans un climat social déjà tendu. Il demande que, comme en Nouvelle-Calédonie, la pêche à la tortue, jugée culturelle, soit maintenue. Il est affirmé dans ce document que c'est le trop grand nombre de baigneurs sur les plages qui empêche les tortues de se reproduire et fait ainsi diminuer la population et non les quelques captures de tortues par les pêcheurs pour une alimentation familiale ! Il réclame la mise en réserve de plusieurs plages avec interdiction de fréquentation par les baigneurs. On est loin de l'esprit de conservation des espèces insufflé dans les années 70 par l'administrateur des Affaires maritimes Roger Jaffray.

Je suis chargé par la Direction de Protection de la Nature d'une mission dans tout l'Archipel guadeloupéen. Parmi les objectifs : réactiver et organiser le réseau d'observateurs, chercher des solutions avec la Préfecture de Basse-Terre et la Sous-Préfecture de Saint-Martin afin de stopper le commerce illégal de viande et de carapaces, bloquer le trafic d'écaïlle, supprimer la pêche à la tortue. Reprenant les indications de A. D. Putney et A. Meylan, j'enquête sur

Saint-Martin. Les magasins de souvenirs de la marina du Marigot vendent tous des bijoux en écaïlle et des carapaces vernies, mais les touristes étant essentiellement américains (contrôle strict à l'entrée aux USA), ce sont les Français qui achètent. Des pêcheurs immigrés haïtiens ravitaillent les restaurants en viande tortue. La Sous-Préfecture ayant mis à ma disposition une logistique sur Saint-Barthélemy, j'y prospecte avec Michel Magras, professeur de biologie et président de l'association naturaliste locale. Enquêtant auprès de vieux pêcheurs, nous notons les noms de plages où selon eux pondent *E. imbricata*, *C. mydas* et plus rarement *D. coriacea*.



Selon l'association de pêcheurs La Daurade et malgré l'interdiction préfectorale, un pêcheur capture en moyenne 4 tortues en 7 h de sortie en mer. L'écaïlle de tortue imbriquée continue à être achetée 3 fois par an aux pêcheurs de St Barth par un négociant vénézuélien. En octobre, mon ami Gilbert Simon, directeur de la Protection de la Nature, décide de sortir discrètement l'arrêté fixant la liste des tortues marines protégées dans le département de la Guadeloupe (JO du 19 novembre) après avoir signé ceux de la métropole et de la Guyane en juillet.

1994 : Avec le Parc (Xavier Deloue), nous constatons la prédation des nids de tortues imbriquées sur l'îlet Fajou par les mangoustes et les rats. L'éradication de ces espèces invasives est envisagée.

Je suis contacté par un centre de plongée venant de s'installer dans le nord-ouest de la Grande-Terre et qui voudrait participer à une étude sous-marine des tortues marines et à une sensibilisation des plongeurs à la protection de ces espèces.

En février **1996**, Olivier Lorvelec, herpétologue de l'Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés des petites Antilles (AEVA), prépare avec mon aide une clé de détermination des Chéloniens de Guadeloupe. Je fais intervenir la Société herpétologique de France auprès de la Direction des Services vétérinaires, la Direction des Affaires maritimes et de la DIREN de Guadeloupe pour leur

rappeler l'existence de l'arrêté ministériel de 1991 et de la poursuite dans le département de vente de viande et de carapaces vernies.

En **1997**, Olivier et des volontaires (dont beaucoup de gendarmes motivés par leur colonel, Mr Garcin) surveillent certaines plages potentielles de ponte et me rendent compte des résultats. Une fiche d'enquête est créée pour chaque observation. En août, le patron du charter emmenant des touristes sur Petite-Terre découvre les traces d'un nid. En novembre, dans l'eau du lagon, une Tortue imbriquée nouveau-née est observée. AEVA entretient un réseau d'une quinzaine de pêcheurs aux Saintes et surveille les pontes sur les îlots Fajou et Karet avec Louis Redaud. AEVA me demande d'organiser un atelier de formation pour l'ensemble des acteurs.

A l'automne **1997**, la Direction de la Nature et des Paysages me demande d'établir un inventaire des sites de nidification prioritaires dans les Départements français d'Amérique, en vue du classement de certains. L'association Evasion Tropicale (C. et R. Rinaldi) surveille les activités de ponte dans l'Anse de Galets rouges et à l'Anse à sable.

En juillet et décembre **1998**, La Diren organise des réunions de ce qui devient le Réseau tortues marines. Avec Olivier nous rédigeons en septembre, dans le contexte du Plan régional du WIDECAS, une stratégie de conservation des tortues marines dans l'archipel. AEVA coordonne les activités de terrain avec comme co-supervision scientifique Olivier et moi. Olivier, pour fédérer les actions dispersées d'une quarantaine de volontaires et une meilleure surveillance de certains sites, crée le réseau.

Avec plusieurs volontaires et l'aide d'Olivier, en juin **1999**, j'établis 2 camps sur Petite-Terre. Mais les dates sont sans doute mal choisies car aucune montée de tortues n'est constatée. Revenant avant d'une mission africaine, j'ai une crise de paludisme et je dois quitter l'île et regagner la métropole. Ce premier suivi sur Petite-Terre est donc un fiasco.

1999 : Un dépliant « Sauvons les tortues marines » et un document sur l'identification des traces des femelles à terre sont réalisés avec le Parc national. Juin : Commande avec Olivier de 1200 bagues Monel et de 16 applicateurs. Je travaille avec l'Aquarium du Gosier (Jean-Marc Cuvillier et Susana Castillo), comme centre de soins, sur les tortues qui sont récupérées vivantes, blessées ou mortes. Une sensibilisation du public aux menaces pesant sur les tortues marines est préparée.

Nous rédigeons avec Jean Lescure une publication dans *Biogeographica* sur la présence de *Lepidochelys olivacea* dans les Antilles françaises. »

